LETTRE D'INFORMATIONS

MARS-AVRIL 2026

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE France Alzheimer Morbihan Mercredi 8 avril 2026

Conformément à la réglementation et à nos statuts, l'Assemblée Générale ordinaire de l'exercice 2025 de France Alzheimer Morbihan se tiendra :
au Parc botanique et animalier de Branféré

Nous aurons le plaisir de vous accueillir pour :
10h00 : Café, thé d'accueil
10h45 : Assemblée Générale :
À l'issue de cette rencontre, les personnes qui le souhaitent pourront prolonger ce moment convivial avec :
12h30 : repas sur place
14h00 Une visite du parc de Branféré

Cette journée sera l'occasion de faire le point sur les actions de l'association, d'échanger ensemble et de partager un moment agréable dans un cadre naturel.
Les adhérents recevront un courrier individuel, accompagné d'un bulletin d'inscription pour le repas et la visite.
Seuls les adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2025 pourront prendre part au vote.
Si vous ne pouvez pas participer, pensez à renvoyer votre pouvoir.

FRANCE ALZHEIMER & MALADIES APPARENTÉES
56 MORBIHAN
14 rue François Tanguy Prigent- 56890 Saint Avé 07 83 43 13 00 -france.alz.56@gmail.com

Sommaire

Actualité P.2
- Le mot du président
- Marche solidaire
- Fémina Aventure

Prochainement P.4
- Les activités
- Vie de l'association

Informations P.3
- Formation des Aidants
- Séjours vacances nationaux

Page spéciale
- Fiscalité et dépendance

Le mot du président

Chères adhérentes, chers adhérents
Nous sommes maintenant à quelques semaines de notre Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 08 avril 2026 dans le cadre particulièrement agréable du Parc de Branféré
Au cours de cette Assemblée vous aurez toutes les informations nécessaires sur ce qu'a été 2025 pour France Alzheimer Morbihan mais aussi sur ce que sera 2026.
A cet instant, je tiens à vous dire que tout ce qui, aujourd'hui , fait notre force (nos activités hebdomadaires, nos journées conviviales, nos séjours répit etc.....) est la résultante du travail permanent des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau.
Toutes et tous sont bénévoles et participent à une activité sur le terrain, mais être au Conseil d'Administration c'est aussi s'impliquer dans la gestion de l'Association, être force de proposition, et donc de consacrer encore un peu plus de temps à France Alzheimer 56 !
Merci à eux de tout cœur pour tout ce qu'ils donnent à notre institution !
Ils ne sont pas souvent mis sur le devant de la scène, c'est pourquoi il me semble important de le faire au travers de ces quelques lignes .
Alors,
Donnons nous rendez – vous le mercredi 8 avril 2026 au Parc de Branféré, les salariées et les élus de votre Association seront heureux de vous y accueillir.
A très bientôt.
Gérard MILLET
Président de France Alzheimer Morbihan

Marche Solidaire

Le lundi 23 mars de 13h30 à 16h30, le lycée Saint François Xavier organise sa traditionnelle Marche Solidaire à Vannes.
À cette occasion, 1 200 élèves du collège et du lycée enfileront leurs baskets pour marcher ou courir au profit de 7 associations du département, sélectionnées pour bénéficier des fonds collectés.

Cette année, nous avons la joie et la fierté de faire partie des associations soutenues. Nous serons présents à Vannes afin d'échanger avec les élèves et les organisateurs et de valoriser ensemble le sens de cette mobilisation solidaire.
Grâce à la mobilisation de la communauté éducative et des jeunes, chaque kilomètre parcouru devient un soutien réel pour nos actions.
Nous remercions chaleureusement le lycée Saint François Xavier pour cette belle initiative et pour son engagement à nos côtés.

Défi sportif et solidaire

Un défi sportif et solidaire pour soutenir notre association
Nous sommes très heureux de mettre à l'honneur Margaux et Amélie, qui ont choisi de s'engager dans une belle aventure sportive et solidaire.
Elles participeront prochainement à la Femina Adventure, un raid sportif 100 % féminin qui allie dépassement de soi, entraide et solidarité. À travers ce défi, elles ont décidé de soutenir notre association et de mettre en lumière les actions que nous menons auprès de nos adhérents et des familles.
Nous tenions à saluer leur engagement et leur générosité. Leur participation est une belle manière de faire connaître notre association et de contribuer à soutenir nos actions.
N'hésitez pas à partager ce message pour soutenir leur défi et faire connaître leur engagement !

Formation des aidants

Information – Formation des proches aidants

Vous bénéficiez de 14 heures de formation, réparties sur 3 ou 4 journées, conçues pour accompagner au mieux les proches aidants à chaque étape de la maladie.

Animée par une bénévole et une psychologue qualifiées, cette formation propose des conseils pratiques et des réponses concrètes pour vous soutenir au quotidien.

La prochaine session se déroulera à Malestroit, en partenariat avec la Clinique des Augustines. Si vous souhaitez y participer, merci de vous faire connaître auprès de l'association afin que nous puissions vous transmettre les dates dès qu'elles seront définies.

Séjours vacances nationaux

France Alzheimer

17 régions...15 destinations

Des temps de répit pour les aidants et les aidés

France Alzheimer et maladies apparentées propose chaque année des séjours nationaux de répit, destinés aux personnes malades et à leurs proches aidants. Ces séjours offrent l'opportunité de prendre du recul, se reposer et partager des moments agréables, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté.

Encadrés par des bénévoles formés, ces séjours permettent de rompre l'isolement, rencontrer d'autres familles et profiter d'activités adaptées, dans un cadre rassurant et convivial.

Durant 9 à 10 jours, encadrés par des bénévoles formés, les participants bénéficient d'activités adaptées (loisirs, excursions, temps conviviaux) et d'un hébergement en pension complète.

Ces séjours offrent un répit précieux aux aidants, favorisent les rencontres entre familles et apportent des expériences enrichissantes à tous les participants.

Trois formules sont proposées :

Les séjours à thème

Les séjours Répit détente

Les séjours Solos

Le catalogue des séjours 2026 a été envoyé par courrier.

Nous vous invitons à le feuilleter pour découvrir l'ensemble des destinations et des séjours proposés.

Dossier d'inscription à demander au service Séjours vacances au 01 42 97 53 51

ou par mail à l'adresse :

sejoursvacances@francealzheimer.org

Prochainement

Les activités

Séné : Après-midi jeux en binôme

Rendez-vous le 3e mardi du mois(14h30 à 16h30) pour un moment convivial et de partage. avec une équipe de bénévoles.
Sur inscription à france.alz.56@gmail.com ou par téléphone au 07 83 43 13 00

Lorient : Atelier bien être

3 dates à retenir :
vendredi 17 avril (de 14h30 à 16h30)
vendredi 29 mai (14h30 à 16h30)
Vendredi 19 juin (14h30 à 16h30)
Sur inscription par téléphone auprès de Christine : 07 66 34 29 15

Vannes : Une nouvelle activité en préparation

Nous vous informons que l'activité randonnée du jeudi matin (activité physique adaptée) est momentanément suspendue.
L'association réfléchit actuellement à la proposition d'une autre activité.
Nous espérons pouvoir vous présenter prochainement ce nouveau projet et ne manquerons pas de vous tenir informés dès que les modalités seront finalisées.
Merci de votre compréhension et à très bientôt pour de nouvelles activités !

Vie de l'association

Retour sur notre journée conviviale
Le mois dernier, nous avons organisé une sortie conviviale avec un déjeuner au restaurant, suivi de la visite du Manoir de l'Automobile.
Cette journée était proposée aux couples. Ils étaient accompagnés d'une équipe de bénévoles qui ont assuré le transport en minibus, permettant à chacun de participer sereinement à cette sortie.
Après un agréable moment autour d'un bon repas, les participants ont pu découvrir la remarquable collection de voitures anciennes et l'histoire de l'automobile présentée dans ce lieu unique.
Cette journée a été l'occasion de partager un moment chaleureux, d'échanger et de profiter ensemble d'une belle sortie.
Un grand merci aux bénévoles pour leur disponibilité et leur engagement, qui ont largement contribué à la réussite de cette journée.

Remises de dons
un soutien précieux pour nos actions

Nous avons récemment eu le plaisir de bénéficier de remises de dons, des moments forts qui témoignent de la générosité et de l'engagement de nos partenaires et donateurs.
Nous souhaitons mettre en lumière deux soutiens précieux :
Erwan Le Beau, qui a participé à la Mini Transat et a choisi de soutenir notre association à travers cette belle aventure sportive et humaine.
Le club de football La Locminoise, qui, suite à l'arrêt de son activité, a souhaité nous faire un don afin de soutenir nos actions.
Ces contributions représentent un appui essentiel pour poursuivre et développer nos projets au service de nos bénéficiaires.
Un grand merci pour ces engagements solidaires et généreux

Fiscalité liée à la dépendance

La ***réduction d'impôt*** va réduire l'impôt sur le revenu dû. Pas de remboursement si l'impôt est nul, si vous n'êtes pas imposable. Exemple : frais en EHPAD ➡️ réduction d'impôt.

⚠️ Des personnes non imposables pensent être remboursées pour l'EHPAD, ce n'est pas le cas !

Le ***crédit d'impôt*** est un avantage fiscal que vous percevrez que vous soyez imposable ou non. S'il est supérieur au montant de l'impôt, le surplus, voire la totalité vous sera remboursé. Exemple : frais d'aide à domicile (services à la personne) ➡️ crédit d'impôt.

⚠️ Point de vigilance : les aides perçues (APA, aides du département, aides de caisse de retraite, aides logement) doivent être déduites des dépenses déclarées. Exemple : EHPAD : 20 000 €, APA : 5 000 €, Montant à déclarer : 20 000 – 5 000 = 15 000 €.

Dans les 2 dispositifs, à la mi-janvier, le service des impôts fait une avance de 60% sur la base de l'année précédente. Le solde ou le remboursement est effectué en été après votre déclaration.

Quelles dépenses relèvent de la réduction ou du crédit d'impôt ?

RÉDUCTION D'IMPÔT

Frais d'accueil en EHPAD ou établissement de soins de longue durée, hébergement temporaire, accueil de jour.

La réduction est de 25% des dépenses dans la limite annuelle de 10 000€, soit un maximum de 2500€. Les aides, APA, aide sociale du département, allocation logement...doivent être déduites des frais déclarés. Conservez les justificatifs pendant 3 ans.

Les **dons** aux organismes d'aide aux personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% dans la limite de 1000€. Le plafond passe à 2000€ pour les dons réalisés depuis le 14 octobre 2025. Au-delà, ils bénéficient d'une réduction de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable. Concernant les dons à des organismes d'intérêt général, comme France Alzheimer, la réduction est de 66%

Exemple : un don de 100€ à l'association France Alzheimer, ne vous coûte, en réalité que 34€. N'oubliez pas d'utiliser vos reçus fiscaux pour déclarer vos dons, y compris vos adhésions.

⚠️ Les enfants ne peuvent pas bénéficier de la réduction d'impôt EHPAD. En réalité : la réduction d'impôt est attribuée au résident (la personne en EHPAD), pas aux enfants.

Les enfants utilisent plutôt la pension alimentaire déductible.

CRÉDIT D'IMPÔT

Services à la personne, service à domicile

Préparation des repas à domicile, l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap, aide à la mobilité, téléassistance, entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage (dans la limite d'une dépense de 5000€ par an), petit bricolage (500€), prestations d'assistance informatique (3000€), soins et promenade d'animaux, à l'exception des soins vétérinaires et de toilettage.

Le crédit d'impôt représente 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel de 12 000€ majoré de 1 500€ par membre du foyer âgé de plus de 65 ans ; 20 000€ lorsqu'un membre est titulaire d'une pension d'invalidité 3ème catégorie ou d'une carte d'invalidité ou mobilité inclusion mention « invalidité ».

⚠️ Pensez à déduire des dépenses déclarées les aides diverses que vous avez reçues.

Grâce à l'avance immédiate du crédit d'impôt adaptée aux particuliers employeurs (CESU), celui-ci peut immédiatement être déduit des montants dus. Vous ne réglez que 50% des

sommes à payer (activez ce service gratuit sur le site cesu.urssaf.fr)
A noter : si vous utilisez les services d'aide à domicile et que votre conjoint est hébergé en EHPAD, vous pouvez bénéficier des deux avantages fiscaux à hauteur de leurs limites respectives.

Dépenses d'équipements permettant l'accessibilité ou l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou du handicap.

Le contribuable ou un membre du foyer fiscal doit être titulaire de la carte d'invalidité de 80% ou carte mobilité inclusion mention « invalidité » ou bénéficiaire de l'APA.
La liste des travaux éligibles est fixée par le fisc.
Le crédit d'impôt est de 25% pour un plafond de dépenses pluriannuelles de 5 ans, de 5 000€ pour une personne seule et 10 000€ pour un couple.
Les travaux éligibles ont été réduits et l'avantage est soumis à des conditions de ressources.
A noter : Les personnes exclues du crédit d'impôt, peuvent sous conditions, bénéficier du dispositif « MaPrimAdapt » https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt.

Carte d'invalidité de 80% ou carte mobilité inclusion « mention invalidité » CMI à noter dans votre déclaration. Elle ouvre droit à une demi-part supplémentaire. Non cumulable avec celle accordée aux anciens combattants.

Autres avantages fiscaux

Versement d'une pension alimentaire : Chaque personne qui contribue aux frais de dépendance peut indiquer la **pension alimentaire** qu'elle verse. Celle-ci sera déduite de ses revenus.

⚠️ Lorsqu'un enfant paie pour un parent dépendant deux règles importantes :

- La pension doit être justifiée (virements, factures)
- La personne dépendante doit déclarer la somme reçue (sauf le paiement est versé directement à l'établissement d'hébergement et non sur le compte de la personne).

Vous hébergez gratuitement à votre domicile l'un de vos parents de façon durable ?

Vous pouvez déduire un montant forfaitaire de 3 968€, sans justificatif, à condition de pouvoir prouver l'insuffisance de ressources du bénéficiaire pour subvenir à ses besoins. La référence concernant les ressources est l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ou l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité), soit un revenu fiscal de référence de 12 144,27 € pour une personne seule.
Si la somme forfaitaire vous semble insuffisante, vous pouvez déclarer les sommes réelles, à condition de pouvoir les justifier, (factures, relevés bancaires...)
Si votre ascendant est titulaire d'une carte d'invalidité de 80% ou d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité », vous pouvez, soit déduire une pension alimentaire, soit le considérer comme personne à charge et bénéficier d'une augmentation de parts pour le calcul de votre impôt. Si vous avez recueilli une personne âgée de plus de 75 ans, autre que votre ascendant, vous pouvez déduire la somme forfaitaire de 3 968€ si son revenu n'excède pas l'ASI ou l'ASPA décrit plus haut.

Exonération de la taxe foncière

Elle est totale pour les personnes percevant l'ASI ou l'ASPA. Également, pour les personnes de plus de 75 ans dont le revenu fiscal de référence se situe sous le seuil de 12 455€ pour 1 part, 15 781€ pour 1,5 part et 19 107 € pour 2 parts. L'exonération s'applique aussi sur la résidence secondaire sous condition liées à l'IFI.
L'exonération dans les conditions précédentes s'applique si vous êtres en maison de retraite, si votre bien reste libre et n'est pas loué.

Les barèmes des plafonds ne sont pas encore connus doivent être vérifiés au moment de la déclaration.